



DIS MOI

Organisé
par les
médiathèques
de Chauvé
et Saint Père
en Retz

SUR LE PODIUM

Du 22 décembre
2023
au
27 janvier
2024

DIX MOTS

Concours de nouvelles

Règlement du concours

" Dis-moi dix mots sur le podium "

Article 1

Dans le cadre de l'opération « Dis-moi dix mots sur le podium », les médiathèques municipales de Saint-Père-en-Retz et de Chauvé organisent un concours de nouvelles du 22 décembre 2023 au 27 janvier 2024.

Article 2

Ce concours est ouvert à partir du 22 décembre 2023.

Les participants envoient leur texte avant le 27 janvier 2024 à midi.
par internet (voir art.6).

Les textes envoyés hors délai ne seront pas lus.

Article 3

Le concours consiste à écrire un texte en français, portant un titre et tenant sur 1 page maximum.

Selon la catégorie âge du concours « Dis-moi dix mots sur le podium » devront figurer en dehors du titre cinq ou dix mots de la liste ci-dessous, soulignés et en gras,

Sélection 2023 : Adrénaline, prouesse, échappée, faux départ, mental, s'encorder, collectif, hors-jeu, champion et aller aux oranges.

Les mots sont à utiliser tel que définis dans le lexique joint au règlement. **Aucun dérivé ou verbe conjugué ne peut être accepté.**

Le texte doit être dactylographié OBLIGATOIREMENT en taille minimale de 11 et avec des marges de 2cm. Le thème et la forme du texte doivent absolument correspondre au genre de la nouvelle. Ce texte ne doit en aucun cas être préjudiciable et porter atteinte à la personne. Il se verrait systématiquement rejeté. Les fautes d'orthographe doivent être éliminées et sont pénalisantes.

Article 4

Ce concours est ouvert à cinq catégories :

Jeunes (moins de 10 ans) :

Les candidats doivent faire figurer dans leur nouvelle entre 5 et 10 mots à choisir dans la liste.

Jeunes adultes (de 17 à 25 ans) :

Les candidats doivent faire figurer dans leur nouvelle tous les mots de la liste.

Adultes (plus de 26 ans) :

Les candidats doivent faire figurer dans leur nouvelle tous les mots de la liste.

Scolaires

: Seules les nouvelles individuelles sont admises dans cette catégorie. Ils doivent y faire figurer entre 5 et 10 mots à choisir dans la liste.

Article 5

Ce concours est gratuit et ouvert à tous. Un seul texte par candidat. Aucun nom, aucune signature, ni signe distinctif, ne doivent y figurer sous peine d'invalidation. La participation est interdite aux membres du jury.

Seules les nouvelles individuelles sont admises.

La nouvelle doit évidemment être personnelle, et non copiée sur un texte déjà publié.

Article 6

Le participant reporte ses coordonnées (nom et prénom – date de naissance – adresse –adresse e-mail – n° de téléphone) et le titre du texte dans son message électronique, ou sur le bulletin de participation joint au règlement. Il envoie ensuite le texte, qui ne doit comporter aucun signe distinctif, en pièce jointe, sous format .doc, .odt ou .pdf, à l'adresse suivante :

concoursdmdm44320@gmail.com

Article 7

Chaque candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente, à défaut de quoi le plagiat et la contrefaçon peuvent lui être reprochés et il en supporterait seul toutes les conséquences.

Le texte envoyé doit obligatoirement être inédit et jamais primé.

Article 8

Les textes sont soumis à un jury composé de bénévoles des médiathèques des deux municipalités, garantissant une pluralité de goûts. Les textes sélectionnés par le jury seront lus lors de la remise des prix, le **samedi 23 mars 2024, à 11h**, à la médiathèque de Saint-Père en Retz et feront l'objet d'une publication sous forme de recueil. Les gagnants autorisent l'utilisation de tout ou partie des éléments de leur création, et ce sans versement de droit d'auteur. Ils autorisent la citation de leur nom, la publication de leur image ainsi que la reproduction de leur écrit à des fins promotionnelles.

Article 9

Le concours est doté d'un prix.

Le lauréat de chaque catégorie reçoit une récompense.

Article 10

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres. Les délibérations du jury sont confidentielles, ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 11

Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale du présent règlement



Médiathèque Municipale de Chauvé
"Au bonheur des mots"
Allée du théâtre - 44320 CHAUVÉ
02 40 64 37 34 -

Médiathèque municipale de Saint Père en Retz
"Livres y médias"
2 rue de la gare - 44320 Saint-Père-en-Retz
02 40 21 78 27-

Date limite de dépôt : vendredi 27 janvier 2024 à midi.

Bulletin de participation à retourner avec la nouvelle
(merci d'écrire en lettres capitales)

Nom :

.....

Prénom :

SUR LE PODIUM

.....

Age :

.....

Adresse :

.....

.....

CP / ville :

.....

Téléphone. :

.....

Mail :

.....@.....

.....

Je m'engage à respecter les clauses de ce règlement.

Date et signature

(à faire précéder de la mention "Lu et approuvé")